

ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 10 février 1975;

VU la lettre du 6 juillet 1975 par laquelle Monseigneur LALLIER donne l'adhésion au classement au nom de l'Association diocésaine propriétaire;

ARRÊTÉ :

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont classés parmi les Monuments Historiques :

DOUBS

BESANCON - Hôpital Saint-Jacques

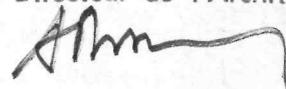
- Les oeuvres de la Miséricorde, ensemble de sept toiles, XVIIe S.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Doubs, au Maire de Besançon et au service propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 7 SEP 1975

P/Le Secrétaire d'Etat à la Culture

Le Directeur de l'Architecture



Alain BACQUET.